

L'Abonné s'engage à payer à Communauto, en cas de non-respect de l'une ou l'autre des dispositions du Règlement pour lesquelles une pénalité est prévue ci-après, la somme indiquée, plus les frais occasionnés à Communauto, le cas échéant.

1.0 Frais généraux

Abandon de véhicule et/ou enlèvement	Si Communauto doit se charger de récupérer ou de déplacer une voiture abandonnée et/ou enlisée dans la neige, ou autre	40 \$ + frais d'assistance routière + valeur de la perte d'usage du véhicule (voir 3.3)
Batterie à plat	Suite à l'oubli d'éteindre les phares ou le plafonnier, ou toute autre raison	Coût de l'assistance routière et/ou + 25 \$ (minimum) de frais de service si un employé doit se déplacer (voir 3.2)
Contravention	Lorsque Communauto doit payer la contravention pour l'Abonné	Frais de la contravention + 20 \$ de frais de service
Clé de coffret ou clé RFID perdue ou non retournée	Remplacement d'une clé perdue ou facturation d'une clé non retournée au moment du désistement de l'Abonné	20 \$ par clé
Clé retrouvée	Si la clé est retournée	20 \$ /clé récupérée crédité
Clé d'auto ou clé ou carte d'accès à un stationnement perdue	Coût variable (entre quelques dizaines de dollars à plus de 300 \$), selon le modèle de véhicule ou le type de clé ou carte	Coût de remplacement de la clé ou de la carte d'accès + 20 \$ de frais de service
Clé d'auto non remise à la fin de la réservation	Si la clé est rapportée par l'Abonné	Coût de la période écoulée entre la fin de la réservation et le moment où le problème est résolu
	Si la clé doit être rapportée par Communauto	Coût de la période écoulée entre la fin de la réservation et le moment où le problème est résolu + coût de l'assistance routière + tout autre frais s'il y a lieu + 20 \$ de frais de service
Nettoyage en profondeur	Voiture rapportée dans un état nécessitant un nettoyage : taches, odeur de cigarette, poils d'animaux, etc.	Frais de nettoyage + 20 \$ de frais de service
Panne sèche	Lorsqu'un véhicule est rapporté dans sa station ou en Zone de desserte sans essence, ou en deçà du seuil autorisé dans le cas d'un véhicule électrique (moins de 15km d'autonomie résiduelle)	20 \$ + frais de remorquage s'il y a lieu et/ou + 25 \$ (minimum) de frais de service si un employé doit se déplacer (voir 3.2) + valeur de la perte d'usage du véhicule (voir 3.3)
Remorquage	Lorsqu'un véhicule est remorqué ou doit l'être pour être récupéré par Communauto	20 \$ + frais de remorquage s'il y a lieu et/ou + 25 \$ (minimum) de frais de service si un employé doit se déplacer (voir 3.2) + valeur de la perte d'usage du véhicule (voir 3.3)
Stationnement dans un endroit prohibé	Soit en fin de trajet, soit en cours de trajet (par exemple, si un véhicule occupe un Point de chute <i>Auto-mobile</i> alors qu'il n'est pas permis de le faire)	20 \$ + frais de remorquage s'il y a lieu et/ou + 25 \$ (minimum) de frais de service si un employé doit se déplacer (voir 3.2) + valeur de la perte d'usage du véhicule (voir 3.3)

2.0 Frais spécifiques aux véhicules disponibles sur réservation

Retard	Retard de 30 minutes ou moins	20 \$
Utilisation d'un véhicule sans réservation	Tout retard ou tout départ avant l'heure de plus de 30 minutes sont assimilables à une « utilisation d'un véhicule sans réservation »	40 \$ + le coût du temps du véhicule réservé, mais non utilisé, s'il y a lieu, ainsi que le coût du temps (+ km) du véhicule utilisé sans réservation
Annulation ou raccourcissement d'une réservation	Réservation annulée, décalée ou raccourcie plus de deux heures avant le début de la période d'utilisation	Aucuns frais d'annulation
	Réservation annulée, décalée ou raccourcie entre minuit (0 h 00) et 9 h, le matin de la période d'utilisation	Aucuns frais d'annulation (les heures passées ainsi retranchées, s'il y a lieu, demeurent cependant facturables)
	Réservation annulée, décalée ou raccourcie moins de deux heures avant le début de la période d'utilisation	Facturation de 50 % du coût de la portion annulée de la réservation. Aucuns frais d'annulation ne s'appliquent au-delà de la première journée (24h).
	Réservation annulée, décalée ou raccourcie après le début de la période prévue d'utilisation	Les heures passées ainsi retranchées sont non remboursables. Cependant, un crédit de 20% sur le temps normalement facturable est accordé si l'Abonné « libère » le véhicule pour la durée restante de sa réservation pour le rendre à nouveau disponible. Aucuns frais d'annulation ne s'appliquent au-delà de la première journée (24h).

3.0 Autres frais

3.1 Pénalité générale ou Frais administratifs de base:

20 \$, plus les frais occasionnés à Communauto, le cas échéant, si l'Abonné contrevient à une disposition du Règlement, autre que celles pour lesquelles une pénalité est prévue ci-dessus et, plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, s'il y a oubli, omission ou négligence de l'Abonné entraînant des inconvénients à Communauto ou à d'autres Abonnés, tels que des phares non éteints, l'omission de signaler un problème empêchant les autres clients d'utiliser un véhicule, l'oubli de rebrancher un véhicule électrique, un chèque sans provision, un chèque refusé par l'institution financière, l'échec d'un prélèvement bancaire préautorisé, etc.

3.2 Frais d'intervention des employés de Communauto

- 25 \$/heure par employé impliqué (1heure minimum facturable; incrémenté par tranche de 30 minutes).

3.3 Perte d'usage d'un véhicule

Selon les circonstances, cette valeur peut être moindre, mais ne peut être supérieure au coût de la même période d'utilisation facturée au prix du forfait de l'Abonné.

3.4 Crevaision - Frais de service

En cas de crevaision, l'Abonné qui utilise un véhicule disponible « sur réservation » est responsable de faire réparer le pneu endommagé selon les instructions de Communauto avant de rapporter le véhicule à sa station. S'il ne peut le faire (ou s'il préfère ne pas le faire), l'Abonné peut demander à Communauto de s'en occuper à sa place, une fois le véhicule de retour. Un frais de service de 20 \$ lui est alors facturé.

L'Abonné n'a pas cette responsabilité lorsqu'il utilise un véhicule *Auto-mobile*. Dans ce cas, sa responsabilité se limite à rapporter le véhicule en Zone ou dans un Point de chute *Auto-mobile* et à prévenir Communauto qui s'occupera de la réparation. Aucuns frais de service ne sont facturés à l'Abonné dans un tel cas.

3.5 Crevaision – Plafonnement des frais de réparation et/ou d'assistance routière

Un maximum de 30 \$ est facturé à l'Abonné victime d'une crevaision pour couvrir les frais de la réparation (réparation ou remplacement du pneu). Si l'Abonné s'est occupé de la réparation, ses dépenses lui seront créditées moins le montant de 30 \$ qui correspond à sa quote-part des frais de réparation.

Si un Abonné désire se prévaloir d'un service d'assistance routière pour faire installer un pneu de secours ou si le véhicule nécessite un remorquage, Communauto peut, sur approbation par un Agent de Communauto, créditer à l'Abonné jusqu'à concurrence de 50 % des frais encourus, s'il y a lieu.

3.6 Paiement en retard

Un intérêt de 2 % est calculé sur les comptes impayés 21 jours après la date de facturation (basé sur la date de réception du paiement). Par la suite, un intérêt mensuel composé de 2% (26,8% annuellement) est calculé sur les soldes impayés.

L'Abonné dont le solde dépasse 50\$ après la date d'échéance de la dernière facturation ne peut faire de nouvelles réservations ou utiliser des véhicules *Auto-mobile* tant que son paiement n'est pas réglé.